



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale
des affaires culturelles de Midi-Pyrénées
DRAC n°2014/

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques des bâtiments de l'abbaye bénédictine Saint-Sernin, ainsi que du sol des parcelles 371 à 378 et du mur de clôture, à l'exclusion de la grange construite dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, au **MONASTÈRE (LE)** (Aveyron)

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Midi-Pyrénées en date du 15 octobre 2013 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que les vestiges de l'abbaye bénédictine Saint-Sernin, première abbaye de femmes de Rouergue, présentent un intérêt suffisant au point de vue de l'archéologie et de l'histoire pour rendre désirable sa préservation en raison de l'ancienneté de sa fondation remontant au IX^e siècle et à son fort potentiel archéologique

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques les bâtiments de l'abbaye, ainsi que le sol des parcelles 371 à 378 et le mur de clôture, à l'exclusion de la grange construite dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, située sur les parcelles n° 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378 d'une contenance 141 a 02 ca figurant au cadastre section AB de la commune du **MONASTÈRE (LE)** (Aveyron) et appartenant au **SYNDICAT DES RELIGIEUSES ENSEIGNANTES ET EDUCATRICES DE NOTRE DAME**, 156 rue Cuvier 69006 LYON, par acte notarié passé devant maître **CHESNELONG** notaire à TOULOUSE (Haute-Garonne), le 21 décembre 2002, déposé au bureau des hypothèques de **RODEZ** (Aveyron) le 12 février 2003, référence d'enlissement 2003P904.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 24 MAR. 2014

Le Préfet de Région

Hervé MICHOT

